



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2025
N° 202509-3.1.**

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre à dix-huit heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 16 septembre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h04, s'est terminée à 20h18.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COLONIUS, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, M. KALITA, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme CALIPPE	à	M. MERRIEN
Mme JOSSET	à	Mme CARAMARO
Mme LE BORGNE	à	M. SIMON
M. SMIS	à	Mme BACCON

**ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS
DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération 3.1 du 29 juin 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le premier débat sur les orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en date du 9 février 2023,

Vu les orientations générales modifiées du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) annexées à la présente délibération ;

Vu la présentation du rapporteur concernant l'élaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme) et le débat sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables),

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.153-12,

En vue des débats, Monsieur le Maire rappelle les orientations générales du PADD.

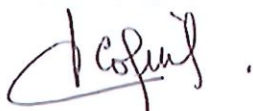
Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 contre : M. Esnault, Mme Gloaguen, M. Taboret, M. Martin) :

- ↳ Prend acte des orientations traduites dans le projet de PADD annexé et des débats tenus au sein du Conseil municipal lors de la présente réunion et renvoie au compte rendu annexé à la présente délibération ;
- ↳ Dit que ces éléments et ses annexes seront communiquées au public dès publication de la présente délibération.

Fouesnant, le 30 septembre 2025

La secrétaire
Liliane COQUIL



Le Maire,
Roger LE GOFF

